



AVIS d'ENQUETE PUBLIQUE

Demande de Déclaration d'Intérêt Général du programme de restauration de l'Esch et ses affluents La Réhanne, le Naly-Fontaine et le Rupt-de-Viller sur les Communautés de communes du Bassin de Pont-à-Mousson et de Terres Toulaises

Par arrêté N° PMN-04-2021 du 23 avril 2021, Monsieur le président de la Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson, maître d'ouvrage délégué par convention de mandat avec la Communauté de communes Terres Toulaises, a ordonné l'ouverture de l'enquête publique du programme de travaux de restauration de l'Esch et de ses affluents La Réhanne, le Naly-Fontaine et le Rupt-de-Viller sur les territoires des communes de Martincourt, Rogéville, Gézoncourt, Villers-en-Haye, Griscourt, Dieulouard, Jézainville, Blénod-lès-Pont-à-Mousson, Pont-à-Mousson, et des communes de Royaumeix, Ansauville, Minorville, Manonville, Domèvre-en-Haye, Tremblecourt, Noviant-aux-Prés.

A cet effet, Monsieur Jean-Michel HABLAINVILLE, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy.

Le dossier d'enquête publique comprend notamment les informations environnementales et techniques se rapportant à ce programme. L'autorité environnementale et les personnes publiques associées ont été consultées sur ce projet et leurs avis figurent dans le dossier d'enquête.

L'enquête se déroulera du mardi 25 mai 2021 à 10 h, jusqu'au vendredi 25 juin 2021 à 12 h inclus, pour une durée de 31 jours.

Le commissaire enquêteur recevra le public dans les lieux, jours et heures suivants :

Communauté de communes Terre-Toulaises, rue du mémorial du Génie CS 40 325 Écrouves 54201 Toul	mardi 25 mai de 10h à 12h,
Mairies de : Griscourt	mardi 1 ^{er} juin de 16h30 à 18h30,
Minorville	samedi 5 juin de 10h à 12h,
Ansauville	mardi 8 juin de 16h30 à 18h30,
Jézainville	samedi 12 juin de 10h à 12h,
Martincourt	vendredi 18 juin de 16h30 à 18h30,
Siège de la Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson à Pont-à-Mousson :	vendredi 25 juin de 10h à 12h.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter :

- Un dossier « papier » dans les lieux cités ci-dessus aux jours et heures d'ouvertures habituels de ceux-ci ;
- un dossier numérique sur le site internet : <https://www.registredemat.fr/travaux-esch> accessible 7 jours/7 et 24 heures/24,
- Un poste informatique sera mis à disposition du public, dans les locaux du siège de la Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson à Pont-à-Mousson, aux jours et heures d'ouverture des services, afin, de permettre la consultation du dossier et de déposer d'éventuelles observations et propositions sur le registre numérique.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire ses observations et propositions :

- Sur les registres papier mis à disposition sur les lieux d'enquêtes aux jours et heures d'ouvertures des communautés de communes et des mairies des communes concernées ;
- Sur le registre numérique accessible via le site internet <https://www.registredemat.fr/travaux-esch> ;
- Par courrier électronique à l'adresse : travaux-esch@registredemat.fr ;
- Par correspondance adressée à :
A l'attention de Monsieur Jean-Michel HABLAINVILLE, commissaire enquêteur
Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson
Domaine de Charmilly chemin des Clos BP 50 285
54 701 PONT-A-MOUSSON cedex.

Le public est averti que toutes les observations et propositions seront reportées et accessibles sur le site internet <https://www.registredemat.fr/travaux-esch>.

Mesures spécifiques liées aux conditions sanitaires : Sauf évolution de la réglementation en la matière, des mesures sanitaires seront mises en place : une seule personne admise en même temps, en respectant le sens de circulation indiqué, masque obligatoire, se munir d'un stylo, se désinfecter les mains avec le gel hydro-alcoolique disponible à l'entrée du lieu de consultation et respecter les règles de distanciation.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions de l'enquête pourront être consultés pendant un an selon les modalités suivantes :

- aux jours et heures d'ouverture au public des mairies des communes des lieux d'enquête ;
- dans les locaux des Communautés de communes aux heures et jours d'ouverture de celle-ci.

Le rapport et ses conclusions seront par ailleurs publiés sur les sites internet <https://www.registredemat.fr/travaux-esch>, celui de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson : <https://www.bassin-pont-a-mousson.fr> et celui de la Communauté de Communes Terres Toulaises : <https://www.terrestouloises.com>.

Le projet de demande de déclaration d'intérêt général pour ce programme de restauration de l'Esch et de ses affluents, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, sera soumis à l'approbation des Conseils communautaires du Bassin de Pont-à-Mousson et de Terres Toulaises.

A l'issue de la procédure d'instruction, la préfecture de Meurthe-et-Moselle est l'autorité compétente pour prendre les décisions administratives.

Toutes informations peuvent être demandées à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson.

Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson
Domaine de Charmilly, chemin des Clos BP 50 285
54 701 PONT-A-MOUSSON Cedex
Tel : 03 83 87 87 00